



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement
Unité nature et forêt

Saint-Brieuc, le 31 mai 2023

Tél : 02 96 62 47 00

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du sanglier pour l'année cynégétique 2023-2024 dans le département des Côtes-d'Armor

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté fixe conformément à l'article R.424-8 du code de l'environnement, la date d'ouverture spécifique de la chasse à tir du sanglier dans le département ainsi que les conditions spécifiques de chasse applicables jusqu'à la date d'ouverture générale 2023-2024.

L'article R 424-6 de ce même code prévoit que la période d'ouverture de la chasse doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC22) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Des avis favorables ont été rendus respectivement les 21 avril et 4 mai 2023.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 5 mai au 27 mai 2023.

Lors de cette phase de consultation, une contribution a été transmise émanant d'un particulier selon lequel l'ouverture anticipée au 1er juin de la chasse à tir du sanglier ne se justifie pas.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30